

INFORMATION SUR LE DROIT À L'IMAGE

La reproduction de l'image des personnes est une pratique assez courante dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les images peuvent servir à illustrer un journal, un rapport, une journée festive, etc.

En tant qu'usager d'un établissement de santé votre droit à l'image doit être respecté par le personnel de l'établissement ou service de santé mais aussi par les visiteurs de cet établissement ou service, qu'ils soient membres de votre famille, proches de vous ou encore visiteurs bénévoles.

Le droit à l'image impose de recevoir votre consentement pour pouvoir diffuser les images (photographies, vidéos...) sur lesquelles vous pouvez être reconnu. En l'absence de votre consentement libre et éclairé (en général il vous est demandé une autorisation préalable à la diffusion de supports visuels) vous serez présumé avoir refusé toute forme de diffusion de votre image.

Ce n'est pas, par exemple, parce qu'une personne souffre de troubles visuels ou qu'elle n'est pas pourvue de toutes ses capacités mentales pour réaliser ce qu'il se passe, ou physiques pour s'opposer fermement à l'utilisation de son image, ou qu'elle n'a pas de proche pouvant la protéger, qu'il faut négliger ce droit et enfreindre son respect.

Si vous avez eu des difficultés avec le respect de votre droit à l'image dans un établissement de santé ou dans le cadre d'une prise en charge par un professionnel de santé, il ne faut donc pas hésiter d'une part à porter réclamation auprès de ce professionnel ou de cet établissement pour que cesse la diffusion, d'autre part à prendre conseil avec un professionnel du droit ou une association de défense des droits des consommateurs pour défendre votre droit à l'image et ainsi le respect de votre vie privée ou de celle d'un proche.

Dans le cadre des différentes manifestations et rencontres organisées par l'EHPAD « La Vigne au Bois » de Cérilly, peut être amené à prendre des photographies sur lesquelles vous apparaitrez.

Ces clichés peuvent ensuite être affichés, voire diffusés (notamment dans des comptes rendus relatifs à des moments festifs ou d'animation).

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre part une autorisation dans le cadre de votre droit à l'image conformément à l'article 9 du Code Civil. (la photographie faite à votre admission étant exclusivement réservée à votre dossier de soins pour faciliter votre identification tout comme votre numéro d'immatriculation auprès de la caisse d'assurance maladie, n'entre pas dans ces critères)

Les différents supports sur lesquels nous sollicitons votre autorisation sont les suivants :

Site Internet de l'établissement	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Flyer	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Exposition	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Journal interne / reportage animation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux autorisés ci-dessus. La publication ou la diffusion de photographies ne devront pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes. Conformément à la loi, nous garantissons le libre accès aux données photographiques, la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait et le droit au retrait des photographies.

En aucun cas vos photographies ne seront utilisées à des fins commerciales et/ou publicitaires.

Je soussignée (Nom, Prénom(s))-----

Résident(e)

Représentant légal de Mr ou Mme -----

Reconnais avoir pris connaissance des informations, ci-dessus et donne mon accord pour l'utilisation des photographies où j'apparaitrai, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant :

OUI

NON

Fait en autant d'originaux que de signataires.